

16AM
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 200 avenue Léon Blum à Villeurbanne (69100)
999 150 345 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 10 JUILLET 2026

La soussignée :

- La société **ACTIGROUP** (994 604 262 RCS LYON), titulaire de 1 action en pleine propriété,

Seule associée de la Société, détenant l'intégralité du capital de la Société,

Après avoir rappelé que :

- Par acte sous seing privé en date du 30 janvier 2026 (ci-après le « **Projet de Traité** »), la société ACTICONTROLE et la société 16AM ont conclu un projet de traité de scission partielle conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-27 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L.236-18 à L.236-26 du Code de commerce et, au plan fiscal, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts, sur renvoi de l'article 210 B du CGI, aux termes duquel il a été convenu de la scission des activités exploitées par la société ACTICONTROLE jusqu'au 31 décembre 2025 de sorte que l'Activité Diagnostic soit exercée par la société 16AM.

Suite à l'établissement des comptes de la société ACTICONTROLE au 31 décembre 2025, les parties au Projet de Traité envisagent de conclure, ce jour, le traité de scission définitif (ci-après le « **Traité Définitif** »).

- Aux termes du projet de Traité Définitif, il est constaté que la différence entre l'actif net apporté (536.000 euros) et la valeur réelle de la branche autonome d'activité (800.000 euros) fait ressortir un actif net insuffisant, d'un montant de 264.000 euros ;
- Dans ce contexte, conformément aux dispositions fiscales et comptables, et afin de permettre une libération du capital de la Société, celle-ci s'est engagée à réduire son capital d'un montant de 33 euros par réduction de la valeur nominale de l'action composant le capital de la Société, de sorte que ce dernier soit ramené de 100 euros à 67 euros.

a pris à les décisions relatives à l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation à conférer au président à l'effet de négocier, conclure et signer de conclure le Traité Définitif et de constater la réalisation définitive de l'opération de scission partielle,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 33 euros par diminution de la valeur nominale, en application des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoirs à conférer au président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes de la Société, et de modifier corrélativement les statuts de la Société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Autorisation à conférer au président à l'effet de négocier, conclure et signer de conclure le Traité Définitif et de constater la réalisation définitive de l'opération de scission partielle)

L'associé unique confère tous pouvoirs à la société H DEVELAY INVEST elle-même représentée par Monsieur Hubert Develay, en sa qualité de présidente de la Société à l'effet de :

- négocier, conclure et signer le Traité Définitif avec la société ACTICONTROLE ;
- accomplir toutes formalités et démarches auprès de l'Administration fiscale et de l'Institut National de la Propriété Industrielle et procéder à tous les formalités de publicités légales ;
- constater la réalisation définitive de la Scission ;
- de procéder à l'augmentation de capital de la Société résultant de l'Apport de la branche autonome d'activité, dans les conditions fixées par le Traité Définitif, et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- de manière générale, conclure, signer tous actes, effectuer toutes les démarches et formalités permettant la réalisation définitive de la Scission.

DEUXIEME DECISION

(Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 33 euros par diminution de la valeur nominale, en application des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce)

L'associée unique décide, à l'unanimité, de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, du capital social, de la somme de 33 euros pour le ramener de 100 euros à 67 euros par voie de diminution de 33 euros de la valeur nominale de l'unique action composant le capital de la Société, passant ainsi de 100 euros à 67 euros, selon les modalités fixées par les articles L.225-204 et suivants du Code de commerce.

A l'issue de l'opération de réduction de capital visée à l'alinéa précédent et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-après stipulée, le capital de la Société serait fixé à 67 euros divisé en 1 action ordinaire de 67 euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

La somme de 33 euros sera affectée en « Prime d'émission ».

La réduction ainsi décidée est non motivée par des pertes et donnera lieu à un remboursement à la société ACTIGROUP, associée unique de la Société, d'un montant de 33 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive suivante :

- absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques de Lyon ou de la constitution des garanties ou le remboursement des dettes, dans les vingt (20) jours du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal des activités économiques de Lyon, en application des dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce.

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, le remboursement de la somme de 33 euros sera versé, comptant, par la Société au profit de son associée unique, par virement bancaire à la date de constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs à conférer au président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes de la Société)

L'associée unique, compte tenu de la décision qui précède, confère, tous pouvoirs à la présidente, la société H DEVELAY INVEST représenté par Monsieur Hubert Develay, à l'effet :

- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée ci-avant,
- de constater la réalisation de la condition suspensive,
- de procéder au remboursement à l'associée unique du montant de la réduction de capital, à savoir 33 euros, par virement bancaire,
- de procéder à la mise à jour des statuts et de supprimer, dans ce cadre, les dispositions transitoires stipulées aux termes des statuts,
- de manière générale, de négocier, finaliser, conclure, parapher et signer, tous actes ou documents subséquents ou afférents à la réduction de capital non motivée par des pertes.

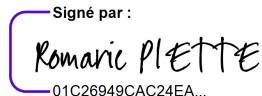
QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi, et pour faire le nécessaire dans l'intérêt de la Société.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal.

Signé par :


01C26949CAC24EA...

La société ACTIGROUP
Monsieur Romaric Piette, président